

AGENDA 21 POUR GENEVE

Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable

2011-2014

Service cantonal du développement durable
Département présidentiel

Décembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	4
RESUME	6
L'AGENDA 21 POUR GENEVE	6
LE RAPPORT D'ÉVALUATION	6
RESULTATS OBTENUS DE 2011 A 2014	7
CONCLUSION	9
INTRODUCTION	11
L'AGENDA 21 CANTONAL : ORIGINE ET FONDEMENTS	11
LA STRATEGIE CANTONALE EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE	11
UN CADRE DYNAMIQUE VISANT UNE AMELIORATION CONTINUE	12
LE SERVICE CANTONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (SCDD)	12
LE COMITE INTERDEPARTEMENTAL AGENDA 21 (CIA 21)	13
LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD)	13
METHODE DE REDACTION	15
LA REDACTION DU RAPPORT	15
UN CADRE COMMUN POUR LES RAPPORTS	15
POLE 1 : SENSIBILISATION	16
INFORMATION ET PROMOTION	16
1-1 <i>Organiser un événement grand public</i>	16
1-2 <i>Promouvoir les outils méthodologiques</i>	16
PROMOTION DE LA SANTE ET PREVENTION	18
1-3 <i>Promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux de saison</i>	18
POLE 2 : EDUCATION	20
FORMATION	20
2-1 <i>Mettre en place un concept de formation initiale et continue pour les enseignants</i>	20
2-2 <i>Mettre en œuvre l'EDD dans le cadre des plans d'études</i>	20
2-3 <i>Promouvoir les Agendas 21 d'établissement scolaire</i>	20
POLE 3 : INNOVATION	22
AGENDA 21 COMMUNAUX	22
3-1 <i>Favoriser l'émergence de nouveaux projets</i>	22
3-2 <i>Créer et animer une plate-forme d'échange</i>	22
ACTIONS DE LA SOCIETE CIVILE	24
3-3 <i>Organiser le concours cantonal en vue de décerner la bourse, le prix et la distinction cantonaux du développement durable</i>	24
RESSOURCES NATURELLES	26
3-4 <i>Proposer un plan d'actions pour diminuer la dépendance du canton vis-à-vis de certaines ressources</i>	26
LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	27
3-5 <i>Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions pour stimuler la création de mesures d'insertion professionnelle</i>	27
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	28
3-6 <i>Créer une plateforme genevoise pour la promotion des cleantech</i>	28
AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE	29
3-7 <i>Elaborer une stratégie de valorisation des réseaux transfrontaliers</i>	29
PLAN CLIMAT CANTONAL	30
3-8 <i>Elaborer un plan climat cantonal</i>	30

POLE 4 : MANAGEMENT	31
SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	31
4-1 <i>Mettre en œuvre le plan d'actions environnementales du SME.....</i>	31
POLITIQUE D'ACHATS ET D'INVESTISSEMENTS	33
4-2 <i>Assurer le suivi des critères DD.....</i>	33
4-3 <i>Définir de nouveaux critères sociaux.....</i>	33
4-4 <i>Promouvoir la stratégie de la CCA.....</i>	33
4-5 <i>Elaborer, promouvoir et mettre en œuvre une formation pour les achats durables.....</i>	34
4-6 <i>Elaborer un plan d'actions pour les marchés publics de la construction.....</i>	34
ENTITES SUBVENTIONNEES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AUTONOMES.....	36
4-7 <i>Formuler des objectifs concrets pour les contrats de prestations.....</i>	36
4-8 <i>Créer et animer un réseau d'échange.....</i>	36
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	37
4-9 <i>Renforcer l'accompagnement des entreprises.....</i>	37
POLE 5 : EVALUATION	38
CALENDRIER DE LEGISLATURE	38
5-1 <i>Renseigner les indicateurs de suivi des actions.....</i>	38
5-2 <i>Réaliser une étude d'impact.....</i>	38
INDICATEURS.....	39
5-3 <i>Actualiser les données du "Cercle indicateurs"</i>	39
CONCLUSION	40
BILAN GENERAL	40
PERSPECTIVES	40
TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS PAR ARTICLE DE LOI.....	41
ANNEXES.....	42
LOI SUR L'ACTION PUBLIQUE EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE (A 2 60) AGENDA 21 (LDD) ...	42
COMPOSITION DU COMITE INTERDEPARTEMENTAL AGENDA 21	45
COMPOSITION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE	46

Glossaire

ACG	: Association des communes genevoises
ARE	: Office fédéral du développement territorial
CCA	: Centrale commune d'achats
CCIG	: Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
CDD	: Conseil du développement durable
CE	: Conseil d'Etat
CIA21	: Comité interdépartemental Agenda 21
COFIL	: Comité de pilotage
DD	: Développement durable
DARES	: Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
DEAS	: Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
DETA	: Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
DF	: Département des finances
DGA	: Direction générale de l'agriculture
DGGC	: Direction générale du génie civil
DGI	: Direction générale de l'intérieur
DGS	: Direction générale de la santé
DIAE	: Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie
DIP	: Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
EDD	: Education en vue d'un développement durable
EPA	: Etablissement public autonome
ES	: Etablissement subventionné
ESS	: Economie sociale et solidaire
ETP	: Equivalent temps plein
FAE	: Fondation d'aide aux entreprises
FASe	: Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Fongit	: Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique
F.V.G	: Franco-Valdo-Genevois
FER	: Fédération des Entreprises Romandes Genève
GES	: Gaz à effet de serre
GESDEC	: Service de géologie, sols et déchets
HEG	: Haute Ecole de Gestion de Genève
HEPIA	: Haute école du paysage, de l'ingénierie et d'architecture de Genève
ICF	: Inspection cantonale des finances
LDD	: Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) Agenda 21
OBA	: Office des bâtiments
OCIRT	: Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
OCSTAT	: Office cantonal de la statistique
OCE	: Office de l'emploi
ODE	: Office de l'environnement
OFEV	: Office fédéral de l'environnement
OFS	: Office fédéral de la statistique
OI	: Organisation internationale
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OPI	: Office de promotion des industries et des technologies
PER	: Plan d'études roman
PIB	: Produit intérieur brut
PME	: Petites et moyennes entreprises
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'environnement
PO	: Postobligatoire
PRE	: Département présidentiel

PSS : Promotion Santé Suisse
SAE : Service des affaires extérieures
SCDD : Service cantonal du développement durable
SIG : Services industriels de Genève
SME : Système de management environnemental
SPEG : Service de la promotion économique de Genève
STEB : Service de toxicologie de l'environnement bâti

RESUME

L'agenda 21 pour Genève

L'Agenda 21 du canton de Genève est né de l'adoption par le Grand Conseil, le 23 mars 2001, de la *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21) (LDD)*.

Ce programme d'actions répond aux engagements pris par la Suisse à Rio en 1992 et 2012 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi qu'à l'inscription dans la Constitution nationale (art. 2 al. 2) du développement durable comme étant l'un des buts de la Confédération au même titre que la prospérité commune, la cohésion interne et la diversité culturelle. Il répond également à l'article 10 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 qui inscrit le développement durable comme principe directeur de l'action publique.

L'Agenda 21 pour Genève se compose d'une part d'une stratégie, qui donne les grandes orientations et précise les objectifs en matière de développement durable pour la législature en cours, et d'autre part d'un calendrier de législature qui, à l'instar d'un plan directeur, détaille les actions à entreprendre afin d'atteindre ces objectifs.

La stratégie (*loi sur l'action publique en vue d'un développement durable*) a été adoptée par le Grand Conseil genevois en mars 2001, puis actualisée à trois reprises en novembre 2002, 2006 et 2010.

Le service cantonal du développement durable a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi en étroite collaboration avec le conseil du développement durable, commission consultative extraparlamentaire, et le comité de pilotage interdépartemental Agenda 21. Il s'appuie également sur un réseau de partenaires internes et externes à l'administration pour répondre aux besoins de transversalité et d'interdisciplinarité liés à sa mission.

Le rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation 2014 est le quatrième publié depuis la mise en place de l'Agenda 21 du canton de Genève. Il porte sur 26 actions et couvre la période courant de janvier 2011 à octobre 2014. Il répond à l'art. 5 de la LDD :

Le Conseil d'Etat rend public, en début de législature, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable durant la législature précédente.

La structure du présent rapport reprend celle du calendrier de législature qui est articulé autour de cinq pôles : la sensibilisation, l'éducation, l'innovation, le management et l'évaluation. Chaque fiche indique l'article de loi auquel se réfère l'action, présente succinctement les actions entreprises, et mentionne les indicateurs de suivi, les dépenses effectives ainsi que les répondants de l'action.

Résultats obtenus de 2011 à 2014

De nombreuses actions ont été accomplies avec succès de 2011 à 2014. Certaines démarches prometteuses (plan climat cantonal, accompagnement des entités subventionnées et établissements publics autonomes, etc.) devront être poursuivies dans les années à venir afin de déployer tous leurs effets.

Parmi les réalisations concrètes, on peut notamment citer :

POLE SENSIBILISATION

Événement grand public et promotion d'outils méthodologiques

Le Festival du développement durable organisé en mai 2011 a attiré plus de 18'000 visiteurs. Grâce au concours de près de cent vingt partenaires, cette manifestation a proposé une multitude d'événements (visites d'entreprises, expositions, promenades thématiques, projection de films, débats, concerts, conférences, etc.) aux quatre coins du canton.

Outre cet évènement, le SCDD a pu sensibiliser un large public par une quarantaine d'interventions publiques sur diverses thématiques, par la diffusion de 8'000 brochures ainsi que par le biais de son site internet.

Promotion de la consommation de fruits et légumes locaux et de saison

Dans le cadre du projet *Cuisinez malin!*, des ateliers culinaires ont été organisés, en collaboration avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, afin d'encourager les enfants de 6 à 10 ans à consommer davantage de fruits et légumes de saison, produits localement. Les recettes sélectionnées par un jury d'enfants ont été publiées dans quatre recueils (printemps, été, automne, hiver). Toutes saisons confondues, 70'000 recueils de recettes ont été diffusés, notamment lors d'évènements destinés à un public familial.

POLE EDUCATION

Intégration du développement durable dans l'enseignement et la formation professionnelle

Pour mettre en pratique les plans d'études et textes de loi, il s'agit concrètement d'outiller les enseignant-e-s, les directions et les services concernés en leur fournissant des supports pédagogiques, des lieux de partage d'expériences, des conseils, des informations, des formations, ainsi que de l'aide pour la recherche de fonds.

Plusieurs modules spécifiques ont été mis en place dans le cadre de la formation initiale des futurs enseignant-e-s. Entre 2 et 8 cours sont proposés chaque année par le DIP dans le cadre de la formation continue des enseignant-e-s. Entre 2011 et 2014, une dizaine de manifestations, journées d'échanges de bonnes pratiques, séminaires et forums ont été organisés. Deux plateformes Education en vue d'un développement durable (EDD) réunissant l'ensemble des établissements d'une commune et les autorités communales sont mises en place chaque année, à l'instar de la plateforme de Lancy en 2012 (13 établissements). Chaque année, des dizaines de projets d'écoles sont réalisés (voir des exemples sur le site <http://icp.ge.ch/dip/agenda21/>).

POLE INNOVATION

Agenda 21 communaux : plateforme d'échanges et soutien financier

Depuis 2012, le service cantonal du développement durable organise, deux fois par an, des rencontres communales pour un développement durable, en partenariat avec l'Association des communes genevoises. Ces rencontres offrent l'opportunité aux représentants des communes genevoises d'échanger informations et bonnes pratiques sur la base d'expériences concrètes. Par ailleurs, 24 projets organisés par des communes genevoises et réalisés entre 2011 et 2014 ont pu bénéficier d'un soutien financier.

Actions de la société civile: bourse, prix et distinction cantonaux du développement durable

Afin d'encourager les initiatives émanant de la société civile, le service cantonal du développement durable organise un concours annuel ouvert à toute entreprise, personne, entité ou groupement issu des secteurs privé, associatif, public et parapublic, de Genève ou de sa région frontalière (District de Nyon, Ain, Haute-Savoie). Chaque année, une bourse, un prix et une distinction sont décernés. Entre 2011 et 2014, 36 projets ont ainsi été récompensés.

Plateforme genevoise pour la promotion des cleantech

Le canton de Genève a participé au développement et aux actions de la plateforme régionale Cleantechalps, dont la mission est de promouvoir la Suisse occidentale en tant que pôle européen en matière de technologies propres afin de favoriser le développement des sociétés et instituts de la région. Par ailleurs, trois organismes genevois complémentaires dans le domaine de l'aide et de la promotion des entreprises (FAE, Fongit et OPI) ont mis leurs compétences en commun pour créer un incubateur Cleantech.

Valorisation des réseaux transfrontaliers

Les Chambres de l'économie sociale et solidaire (ESS) des cantons de Genève et Vaud, et des régions de Rhône-Alpes et Franche-Comté ont lancé un programme de développement transfrontalier pour un espace de coopération, intitulé *Observatoire ESSpace*. Dans ce cadre, des rencontres transfrontalières ont été organisées en 2012 à Genève, afin d'identifier et de valoriser les contributions de l'ESS à la dynamique du territoire transfrontalier.

Plan climat cantonal

Un plan climat cantonal a été initié en 2013. La démarche adoptée par le canton pour la réalisation de ce plan est non seulement ambitieuse mais également unique en Suisse. Il comporte deux volets analytiques : un bilan des émissions de gaz à effets de serre et une étude d'adaptabilité du territoire face aux changements climatiques. Cette dernière est menée sur l'ensemble du Grand-Genève et est financée par l'Office fédéral de l'environnement pour la partie relative au territoire cantonal dans le cadre d'un projet pilote de la Confédération.

POLE MANAGEMENT

Système de management environnemental

Bien que le projet de budget pour le Plan d'actions environnementales 2012-2020 n'ait pas été accordé, plusieurs actions ont pu être réalisées. Par exemple, deux arrêtés relatifs aux achats responsables, ainsi que trois directives sur la valorisation des déchets de bureau, le choix des matériaux de construction et la gestion des déchets de laboratoires ont été adoptés. Par ailleurs, un nouveau plan de mesures MultiMobilité 2014-2020 a été adopté par le Conseil d'Etat, et l'ensemble des employés de l'Etat ont été sensibilisés aux modes de déplacement durables. En outre, des semaines Energies ont été organisées dans 2 bâtiments dans le cadre d'une collaboration avec les SIG et à la suite d'une campagne de sensibilisation de tout le personnel de l'Etat aux écogestes énergie.

Politique d'achats et investissements responsables

De nombreuses actions ont été entreprises en lien avec les achats professionnels responsables. La CCA a poursuivi ses efforts dans ce domaine, notamment par une veille sur l'évolution des critères de développement durable liés aux produits. En collaboration avec le SCDD et le service de management environnemental, elle a également adapté ses questionnaires d'évaluation de la contribution sociale des fournisseurs et des critères environnementaux.

La promotion auprès du secteur privé s'est concrétisée par une formation et un projet d'accompagnement d'une dizaine d'entreprises. Ce projet a abouti à la publication d'une brochure *Achats professionnels responsables : des entreprises partagent leurs expériences*. Une conférence à ce sujet a été organisée à la FER le 12 septembre 2013.

Dans le domaine de la construction, la directive pour le choix des matériaux de construction a été révisée en 2013 pour un renforcement des critères environnementaux et de santé. Elle est intégrée dans les procédures d'appel d'offres de l'OBA, de la DGGC et des SIG.

Entités subventionnées et établissement publics autonomes : plateforme d'échange

En 2014, le SCDD a mis sur pied un groupe de travail sur les achats professionnels responsables destinés aux acheteurs des établissements publics autonomes (EPA). Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de plateforme d'échanges d'expériences en matière de management durable destinée aux EPA.

Accompagnement des entreprises

Afin de promouvoir le management durable en entreprise et de favoriser l'échange d'expériences concrètes, le SCDD, en collaboration avec la HEG et la CCIG, a mis sur pied des "Rencontres du management durable". Entre 2011 et 2014, 11 rencontres ont été organisées, traitant à chaque fois d'un sujet particulier en lien avec le monde de l'entreprise.

POLE EVALUATION

Evaluation externe

Deux études visant à dégager les perspectives d'avenir de l'action publique en vue d'un développement durable ont été réalisées courant 2012. La première a permis de situer l'Agenda 21 du canton de Genève au regard des autres initiatives européennes, d'en dégager les forces et les faiblesses et de proposer des grandes orientations d'évolution. La seconde a permis d'évaluer les processus de mise en œuvre de l'Agenda 21. C'est notamment sur la base des conclusions de ces études qu'un projet de révision de la LDD sera déposé par le Conseil d'Etat dans le courant 2015.

Indicateurs de développement durable

Le canton de Genève a participé, respectivement en 2011 et 2013, aux 4^{ème} et 5^{ème} relevés des données du système d'indicateurs centraux du développement durable développé sous l'égide de l'Office fédéral du développement territorial (Cercle Indicateurs). Celui-ci met en évidence l'évolution des résultats genevois en matière de développement durable ces dernières années et offre un outil de référence et de réflexion stratégique.

Conclusion

Vingt-cinq actions sur les vingt-six initialement prévues ont été réalisées dans le cadre de l'Agenda 21 du canton de Genève durant les années 2011 à 2014. Celles-ci sont le fruit d'une collaboration étroite entre le SCDD et de nombreux partenaires internes et externes à l'administration (communes, entreprises, associations, organisations internationales, etc.).

Certaines réalisations, comme le Festival du développement durable ou les ateliers de cuisine pour enfants organisés dans le cadre de "cuisinez malin" arrivent à leur terme et ne seront pas reconduites à l'avenir.

De nombreuses autres mesures (plan climat cantonal, achats professionnels responsables, concours du développement durable, soutien aux communes, SME, EDD, etc.) demeurent d'actualité et seront poursuivies durant la législature 2015-2018.

Par ailleurs, le contexte législatif diffère de celui des années précédentes. En effet, un projet de refonte de la LDD est prévu courant 2015. Celui-ci apportera plusieurs modifications de fond à la législation actuellement en vigueur. Il est notamment prévu :

- le passage d'une loi pluriannuelle (révisée tous les quatre ans) à une loi pérenne,
- l'élaboration d'ici fin 2015 par le Conseil d'Etat d'un concept cantonal du développement durable définissant les objectifs stratégiques du canton pour les 15 années à venir,

- l'élaboration courant 2016 d'un plan d'actions de législature visant à mettre en œuvre les objectifs du concept cantonal du développement durable.

Dans l'attente du nouveau plan d'actions attendu courant 2016, les mesures prévues dans le calendrier de législature 2011-2014, si elles ne sont pas arrivées à terme, seront poursuivies. Les perspectives dégagées dans ce rapport pour chaque action donneront ainsi la direction à suivre durant ces années de transition.

INTRODUCTION

L'Agenda 21 cantonal : origine et fondements

C'est en réponse à une motion du Parlement genevois que le Conseil d'Etat s'est engagé dans l'élaboration d'un Agenda 21 cantonal, dès l'automne 1997. Il s'agissait de répondre aux engagements pris par plus de 180 Etats, dont la Suisse, lors de la Conférence de Rio de 1992.

Suite à un long processus de consultation et sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a adopté, le 23 mars 2001, la *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 260 (Agenda 21)* (ci-après LDD) qui constitue la stratégie cantonale pour la mise en œuvre d'un développement durable à Genève. Ce faisant, Genève est devenu le premier canton suisse à se doter d'un Agenda 21 cantonal¹ et ce, sous une forme particulièrement originale qui donne à ce programme la légitimité démocratique la moins contestable qui soit, par son adoption par le Parlement genevois.

L'adoption de cette stratégie a été suivie, en août 2001, par l'adoption d'un premier *Calendrier de législature* pour la période 2001-2002. La publication de ce document est requise par l'article 4 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable. Il s'agit d'un Plan directeur qui fixe les échéances, le contenu, les modalités et les outils d'évaluation des mesures retenues pour atteindre les objectifs visés par la LDD.

La stratégie cantonale en vue d'un développement durable

La LDD comprend deux axes :

- une orientation générale qui instaure comme principe la convergence de l'ensemble de l'action publique vers un développement durable²;
- des objectifs ou des actions spécifiques, qui ne relèvent pas de politiques publiques particulières, en raison de leur nature transversale³.

En ce qui concerne les objectifs et actions spécifiques, la loi comprenait, pour la période 2011-2014, 11 volets d'actions.

Le 19.04.2012, le Grand Conseil a souhaité modifier la LDD en cours de législature afin d'y ajouter un douzième objectif. Celui-ci prévoit l'élaboration d'un plan climat cantonal décrivant les mesures à entreprendre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

¹ Plusieurs autres cantons ont depuis adopté un Agenda 21 ou entrepris une démarche en ce sens.

² Voir les articles 1 et 2 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.

³ Voir les articles 9 à 15A de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.

Un cadre dynamique visant une amélioration continue

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable est une loi d'orientation pluriannuelle. En effet, dans une perspective d'amélioration continue (art 3 et 17 de la LDD), celle-ci est révisée par le Grand Conseil durant la première année de chaque législature.

Ainsi, sur la base des rapports d'évaluation portant sur la législature précédente, la LDD a été révisée à trois reprises (2002, 2006, 2010).

Comme mentionné précédemment, le contexte actuel est particulier puisque, suite à une démarche prospective initiée en 2012, un projet de refonte de la loi sera déposé courant 2015. Afin d'ancrer davantage le développement durable dans l'action publique et d'assurer une vision à long terme, ce projet proposera une loi pérenne couplée à un concept d'une validité de 15 ans, un plan d'actions d'une durée de 5 ans et un rapport d'évaluation établi en début de chaque législature.

Le service cantonal du développement durable (SCDD)

Le service cantonal du développement durable (SCDD) a été créé en mars 2001. Afin d'assurer la transversalité de la mise en œuvre de l'Agenda 21, il travaille en étroite collaboration avec un *comité de pilotage interdépartemental Agenda 21* (ci-après, CIA21) et une commission consultative extraparlamentaire, le conseil du développement durable (ci-après CDD). Le SCDD préside le CIA21 et représente l'administration lors des séances du conseil du développement durable, dont il prend également en charge le secrétariat.

Le SCDD s'appuie en outre sur un vaste réseau de partenaires internes et externes à l'administration pour répondre aux besoins de transversalité et d'interdisciplinarité liés à sa mission.

Ce service, dont l'activité est essentiellement de nature transversale, est rattaché depuis décembre 2013 à la direction générale de l'intérieur du Département présidentiel (PRE). Durant la période 2010-2013, le SCDD était rattaché au secrétariat général du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES).

Ses tâches principales sont :

- piloter et coordonner la mise en œuvre de la LDD;
- piloter et coordonner les activités du CIA21 et des groupes de travail qui en dépendent, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs exposés par la LDD;
- soutenir et encourager la mise sur pied par les communes de programmes d'actions en vue d'un développement durable (Agendas 21 communaux);
- soutenir et encourager les actions de la société civile en vue d'un développement durable (prix et bourse du développement durable);
- répondre aux demandes de conseils, d'expertises et de formation formulées tant à l'interne qu'à l'externe de l'administration;
- maintenir et développer les relations entre le département, l'administration cantonale, la Confédération et les organisations internationales et non gouvernementales actives dans le domaine du développement durable et établies à Genève;
- assurer la liaison entre le CDD (dont il assure le secrétariat), le CIA21, les services de l'administration cantonale et la société civile;

- coordonner les flux d'information et de communication relatifs au développement durable.

Le SCDD compte 5,3 ETP en 2014.

Le comité interdépartemental Agenda 21 (CIA 21)

Afin d'assurer la transversalité du programme Agenda 21, le CIA 21 comprend au moins un collaborateur de chaque département de l'administration cantonale. Parmi ses membres se trouvent les responsables des différents groupes de travail qui sont chargés de réaliser les mesures propres à atteindre les objectifs quadriennaux fixés dans la LDD. Ils sont nommés par arrêté du Conseil d'Etat.

Le CIA21 est chargé par le Conseil d'Etat :

- d'élaborer un projet de calendrier de législature;
- de faciliter l'exercice des attributions du conseil du développement durable;
- d'assurer la coordination des actions menées pour atteindre les objectifs spécifiques;
- d'étudier et proposer, sur demande du Conseil d'Etat, les mesures susceptibles d'accroître l'impact positif d'une décision gouvernementale sur le développement durable;
- de formuler toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil du développement durable.

Suite à la nouvelle répartition des départements, un nouveau CIA21 a été constitué au 2^e semestre 2014.

Le conseil du développement durable (CDD)

Le CDD est une commission consultative extraparlamentaire dont les membres sont nommés par arrêté du Conseil d'Etat sur proposition des milieux qu'ils représentent.

Le CDD (anciennement conseil de l'environnement) a été institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997 (LaLPE – K 1 70). L'article 3 de cette loi attribue à cette commission des compétences en matière de protection de l'environnement⁴.

Depuis mars 2001, suite à l'adoption de la LDD par le Grand Conseil, cette commission est également compétente en matière de développement durable.⁵

Jusqu'à fin 2013, le CDD était co-présidé respectivement par le Conseiller d'Etat en charge du développement durable et le Conseiller d'Etat en charge de l'environnement en fonction des objets traités lors des séances.

Suite à l'adoption d'un nouveau règlement le 12 mars 2014, le CDD est désormais présidé par un de ses membres.

⁴ Alinéa 3, article 3 de la LaLPE : "A cette fin, il est institué un conseil du développement durable, composé de 12 à 15 membres, représentatifs des divers milieux concernés dont la composition, le mode de fonctionnement et les compétences détaillées sont fixés par voie réglementaire".

⁵ Article 6 de la LDD : Concertation "le conseil développement durable institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable".

Le CDD a pour mission :

- d'être consulté avant le dépôt de projets modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable;
- d'être associé à l'élaboration du calendrier de législature et participer à l'évaluation de la mise en œuvre de la loi;
- de participer à l'attribution de la bourse, du prix et de la distinction cantonaux du développement durable.

La composition du CDD reflète ses compétences en matière de développement durable et comprend 15 membres, répartis équitablement entre les milieux de l'économie, de l'environnement et du social.⁶

⁶ Le CDD est composé de 12 membres depuis mars 2014.

METHODE DE REDACTION

La rédaction du rapport

Ce rapport a été préparé et adopté dans sa version finale par le CIA21. Conformément à l'article 6 de la LDD, ce document a été ensuite soumis pour approbation au CDD, puis au Conseil d'Etat.

Ce sont les responsables des différentes actions qui ont rédigé les textes les concernant. Ce document est donc le fruit d'une collaboration interdépartementale.

A l'instar du calendrier de législature 2011-2014, ce rapport s'articule autour de 5 pôles correspondant aux 5 axes d'actions de l'Agenda 21 :

1. **La sensibilisation au développement durable**
2. **L'éducation en vue d'un développement durable**
3. **L'innovation en matière de développement durable**
4. **Le management durable**
5. **L'évaluation**

Un cadre commun pour les rapports

Afin d'assurer une certaine homogénéité au document, des consignes de rédaction ont été transmises aux responsables d'actions.

Tous les textes décrivant les actions abordent les points suivants :

- a) le contexte dans lequel l'action s'inscrit
- b) les réalisations accomplies
- c) les partenariats
- d) les impacts constatés
- e) en cas d'atteinte partielle ou de non atteinte des objectifs, les raisons de cette situation.

Les indicateurs de suivi retenus sont issus du calendrier de législature 2011-2014. Ils sont par conséquent revus tous les quatre ans.

POLE 1 : SENSIBILISATION

Information et promotion

Art. 11A Information et promotion

L'Etat contribue à l'information de la société civile en matière de développement durable et promeut l'intégration de ses principes au quotidien.

1-1 *Organiser un événement grand public*

L'organisation d'un événement "grand public" en lien avec le développement durable répond au besoin de sensibiliser et informer la population sur les actions qui peuvent être accomplies pour tendre vers une société plus durable.

Coordonnée par le SCDD, l'édition 2011 du Festival du développement durable s'est tenue du 12 au 15 mai. Grâce au concours de près de cent vingt partenaires (communes, entreprises, associations, organisations internationales, ONG, etc.), cette manifestation a proposé une multitude d'événements (visites d'entreprises, expositions, promenades thématiques, projection de films, débats, concerts, conférences, etc.) aux quatre coins du canton. Malgré une météo maussade, le public a répondu présent, puisque plus de 18'000 personnes ont participé à l'événement. Le degré de satisfaction des partenaires du Festival à l'égard de l'organisation et de l'intérêt du public s'est révélé très positif.



En juin 2012 et 2013, le SCDD s'est associé au PNUE dans le cadre de la journée mondiale de l'environnement pour organiser la projection d'un film en lien avec la thématique retenue cette année-là (*Retour sur terre* de Pierre Lacourt en 2012 et *Global Gâchis* d'Olivier Lemaire en 2013).

1-2 *Promouvoir les outils méthodologiques*

Entre 2011 et 2014, plus de 40 présentations et interventions publiques ont été faites par des membres du SCDD sur des thématiques telles que l'Agenda 21 cantonal, la consommation responsable ou encore les achats professionnels responsables. Ces interventions ont eu lieu notamment dans le cadre de formations universitaires, mais aussi lors de colloques spécifiques tels que la 7^{ème} Conférence européenne des villes durables (ICLEI) qui s'est tenue à Genève en 2013, le symposium économique Suisse-Maroc, ou encore le forum santé et développement durable.

Dans le même temps, environ 8'000 brochures (*Guide pour une consommation responsable*, *Guide des achats professionnels responsables*, *Guide PME et développement durable*, etc.) éditées par le SCDD ont été diffusées grâce à un large réseau de partenaires: services de l'Etat, écoles, organisations internationales, communes, instituts de formation, associations, etc.

Le site www.ge.ch/agenda21 met également informations et outils méthodologiques à disposition de différents types de publics : individus, collectivités locales, administration, entreprises et organisations diverses. Chaque année il comptabilise entre 14'000 et 17'000 visites, auxquelles s'ajoutent les 2'000 à 4'000 visites du site dédié à *Cuisinez malin* (voir action 1-3).

Perspectives

Il a été décidé courant 2012 d'abandonner l'organisation d'une manifestation "grand public" au profit d'événements de moindre envergure, mais davantage ciblés vers des publics spécifiques (entreprises, communes, établissements publics autonomes, etc.).⁷ Outre les économies financières rendues de ce fait possibles, il s'agit de répondre plus spécifiquement aux besoins des publics concernés et de leur apporter des solutions concrètes pour les accompagner vers des pratiques "durables". A l'avenir, l'Agenda 21 poursuivra et consolidera ce type d'actions.

La diffusion de brochures papier sera progressivement abandonnée (dès épuisement des stocks existants) au profit d'une communication internet renforcée.

Les interventions données à l'attention de publics ciblés seront poursuivies.

Suivi des projets

Indicateurs : **Action 1-1 - Nombre de participants :** 18'000 participants
Action 1-2 - Nombre d'actions de communication : 40 actions de communication

Budget : **Action 1-1 :** CHF 97'736.- à la charge du SCDD
Action 1-2 : Réalisée grâce aux ressources humaines internes à l'Etat

Répondants: **Action 1-1 :** Giancarlo Copetti, adjoint scientifique, service cantonal du développement durable (PRE), 022/388.19.43, giancarlo.copetti@etat.ge.ch

Action 1-2 : Sabine Stefanoto, adjointe, service cantonal du développement durable (PRE), 022/388.19.47, sabine.stefanoto@etat.ge.ch

⁷ Il s'agit notamment des Rencontres du management durable (voir action 4-9) et des Rencontres communales du développement durable (voir action 3-2).

POLE 1 : SENSIBILISATION (suite)

Promotion de la santé et prévention

Art. 14 Promotion de la santé et prévention

Dans le cadre des actions organisées par l'Etat en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, ce dernier prend en compte les déterminants sociaux, économiques et environnementaux.

1-3 Promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux de saison

Le projet *Cuisinez malin!* a été piloté dans le cadre de l'Agenda 21 et du programme *Marchez et mangez malin!*, programme coordonné par la Direction générale de la santé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et soutenu par Promotion Santé Suisse (PSS) (www.ge.ch/marchezetmangezmalin). Le projet a été mené en étroite collaboration avec la FASe⁸. Son objectif visait à démontrer qu'il est possible d'allier plaisir des papilles, santé et développement durable en encourageant les enfants à manger des fruits et légumes locaux de saison. Les recettes sélectionnées par des jurys d'enfants ont été réalisées sous la houlette d'un grand chef cuisinier lors d'ateliers culinaires qui se sont répartis sur quatre saisons consécutives. Les recettes ont ensuite été diffusées grâce à un réseau d'une cinquantaine de partenaires, ainsi que par le biais du site www.ge.ch/cuisinezmalin. Toutes saisons confondues, 70'000 recueils de recettes ont été diffusés, notamment lors d'événements destinés à un public familial tels que le SlowUp, le Festival du développement durable ou le festival BimbadaBoum.



Diverses actions de communication ont été réalisées afin de promouvoir le projet *Cuisinez malin!*. Un film promotionnel financé par PSS a été réalisé lors des ateliers d'hiver en 2011. De plus, des recettes issues des ateliers *Cuisinez malin!* ont été reprises lors des campagnes de promotion du label Genève Région Terre Avenir et de la campagne de sensibilisation grand public organisée en 2012 par PharmaGenève.⁹

En 2014, les recettes ont été reprises dans le cadre du livre *Bien manger pour ma santé* publié conjointement par la Fédération romande des consommateurs (FRC), l'ADiGe¹⁰ et Planète santé.

Le site dédié à *Cuisinez malin!* www.ge.ch/cuisinezmalin a comptabilisé entre 2'000 et 4'000 visites par an.

Perspectives

Pour la période 2013 à 2016, le DEAS a accordé une subvention annuelle de CHF 30'000.- à la FASe pour poursuivre le déploiement du projet *Cuisinez malin!* au sein des centres de loisirs gérés par la Fondation. Dans ce contexte, il est prévu que la FASe forme des équipes éducatives et des cuisiniers des centres de loisirs à la réalisation d'un repas équilibré, à base

⁸ Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

⁹ Société professionnelle des pharmaciens et des pharmacies genevoises

¹⁰ Antenne de diététiciens genevois

de produits locaux et de saison et au goût des enfants. La FASe sensibilisera également les enfants à une alimentation saine respectant les critères du développement durable par leur intégration à la préparation des repas, la visite de sites agricoles et la réalisation de concours culinaires. *Une charte pour une alimentation saine et respectueuse* sera également élaborée et mise en application afin que les principes du développement durable soient intégrés dans le domaine de l'alimentation dans tous les centres de loisirs.

Suivi des projets

Indicateur **Statistiques internet sur pages dédiées** : 2'000 à 4'000 visites/an

Budget : CHF 87'549.- (2011-2014), pris en charge conjointement par la DGS et le SCDD

Répondants: Sabine Stefanoto, adjointe, service cantonal du développement durable (PRE),
022/388.19.47, sabine.stefanoto@etat.ge.ch
Lynne Thadikkaran-Salomon, conseillère scientifique, secteur prévention et promotion de
la santé (DGS-DEAS), 022/546.50.53, lynne.thadikkaran-salomon@etat.ge.ch

POLE 2 : EDUCATION

Formation

Art. 11 Formation

L'Etat intègre les principes du développement durable dans l'enseignement et la formation professionnelle.

2-1 Mettre en place un concept de formation initiale et continue pour les enseignants

L'intégration du développement durable dans l'éducation passe par la formation des enseignant-e-s auxquels il est nécessaire de fournir connaissances et outils pédagogiques.

Début 2010, la COHEP¹¹ a lancé un mandat visant à répertorier les projets en lien avec l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) dans la formation initiale et continue en Suisse et à proposer un concept général d'intégration dans la formation à tous les niveaux. A Genève, c'est l'IUFE¹² qui a été chargée d'établir l'état des lieux en collaboration avec le DIP. Le bilan de l'étude a été présenté en juin 2013¹³. Des modules spécifiques ont dès lors été mis en place progressivement dans le cadre de la formation initiale des futur-e-s enseignant-e-s et des formations continues sont proposées chaque année aux enseignant-e-s par le DIP.

2-2 Mettre en œuvre l'EDD dans le cadre des plans d'études

Le développement durable est cité comme un des objectifs de l'école publique dans la loi sur l'instruction publique (LIP). Dans le plan d'études romand (PER), entré en vigueur en 2011, l'EDD est devenue l'une des finalités éducatives de l'école¹⁴. Celle-ci a également sa place dans les plans d'études du post obligatoire (formation de culture générale, gymnasiale, commerciale et formation professionnelle¹⁵).

Pour mettre en pratique les plans d'études et textes de loi, de nombreuses actions ont été mises en place entre 2011 et 2014 pour les enseignant-e-s, les élèves ainsi que les directions et services concernés du DIP par exemple en leur fournissant conseils, informations, formations, supports pédagogiques, séquences didactiques ainsi que de l'aide pour la recherche de fonds. Des événements, journées pratiques ou forums (au moins 2 par an), ont été organisés pour valoriser les projets d'écoles et permettre l'échange de bonnes pratiques. Le site internet sur l'EDD du DIP (<http://icp.ge.ch/dip/agenda21/>) créé en 2009 a été complètement remis à jour en 2013 pour mieux répondre aux besoins des enseignant-e-s.

2-3 Promouvoir les Agendas 21 d'établissement scolaire

Le PER encourage le travail lié à l'EDD lors de projets d'établissements ou de temps décloisonné. Cela permet de mettre en cohérence les différentes connaissances disciplinaires et d'établir les interdépendances environnementales, sociales et économiques. Le PER comme certains plans d'études du post-obligatoire (PO), privilégie par ailleurs la mise en place de projets d'établissements en lien avec les Agenda 21 communaux. Chaque année, des dizaines

¹¹ Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques

¹² Institut universitaire de formation des enseignants.

¹³ Le rapport se trouve sur le site EDD du DIP: <http://icp.ge.ch/dip/agenda21/>

¹⁴ L'EDD est décrite comme poursuivant "avant tout une finalité citoyenne et intellectuelle" : elle contribue à la formation de l'esprit critique en développant la compétence à penser et à comprendre la complexité. L'EDD teinte l'ensemble du projet de formation ; en particulier, elle induit des orientations en Sciences humaines et sociales, en Sciences de la nature et en Formation générale.

¹⁵ Au sein des écoles professionnelles l'EDD est intégré au niveau administratif (ex. standards de construction), stratégique (ex. certification d'écoles), opérationnel (ex. écobilans) et didactique (culture générale, maturité professionnelle et projets de classes/d'écoles).

de projets d'écoles ou de classes issus des 3 ordres d'enseignement sont mis en place (voir des exemples sur le site: <http://icp.ge.ch/dip/agenda21/>).

En 2012, le DIP, en collaboration avec la Ville de Lancy, a lancé la première plateforme EDD réunissant les 13 établissements de cette commune, les autorités et les services communaux. L'objectif était de rassembler l'ensemble de la communauté scolaire en favorisant de manière participative l'élaboration de projets EDD concrets à l'échelle des établissements¹⁶. Une dizaine de projets d'écoles émanant de cette structure ont été réalisés depuis 2012. A la demande des directions d'écoles, la plateforme est devenue pérenne. Une dizaine d'autres communes ont annoncé leur intérêt de lancer des plateformes de ce type.



Perspectives

S'agissant de la formation initiale et continue, il conviendra, pour les années à venir, d'adapter et de mettre en pratique les mesures proposées par le groupe de travail mandaté par la COHEP en collaboration avec le DIP et la Fondation éducation21¹⁷. Il s'agira également de promouvoir et de renforcer les actions menées au sein des établissements notamment les centres de formation professionnelle¹⁸. A l'instar de ce qui a été fait lors de cette législature, le développement d'outils adéquats à l'attention des enseignant-e-s sera encouragé, ainsi que la réalisation de projets d'école, notamment en collaboration avec les communes.

Suivi des projets

Indicateurs : Action 2-1 - Actions réalisées :

- 30% des futurs enseignants du primaire suivent un cours optionnel en EDD
- un module obligatoire EDD est proposé aux futur-e-s enseignant-e-s du secondaire
- entre 2 et 8 cours en matière de développement durable sont proposés chaque année dans le cadre de la formation continue

Action 2-2 - Evènements et référent-e-s :

- 2 à 4 évènements de sensibilisation organisés/an
- 1 référent EDD désigné pour l'ensemble des écoles primaires ; 1 référent désigné dans 1 cycle d'orientation sur 2; 1 référent désigné pour chaque établissement du PO.

Action 2-3 - Nombre de projets d'établissements : environ 10 par an

Budget :

Action 2-1 : CHF 16'000.- (2011-2013)

Action 2-2 : CHF 50'000.- (2011)

Action 2-3 : environ CHF 10'000.- /an (subventions externes)

Répondants: Claudine Dayer Fournet, attachée de direction à la direction générale, responsable du développement durable pour le DIP, direction générale de l'enseignement secondaire II (DIP), 022/546.69.02, claudine.dayer-fournet@etat.ge.ch

¹⁶ Dans le cadre de l'appel à projets de l'Office fédéral du développement territorial (ODT) pour marquer les 20 ans de la Conférence de Rio, cette plateforme a été retenue comme un des 9 projets suisses primés.

¹⁷ La Fondation éducation21 soutenue par la Confédération a été créée en 2013 pour suivre la mise en pratique de l'EDD au niveau des cantons.

¹⁸ Le Conseil fédéral, dans sa stratégie fédérale pour le développement durable 2012-2015 (art.10a) préconise que la mise en pratique de l'EDD soit renforcée au secondaire II notamment dans la formation professionnelle.

POLE 3 : INNOVATION

Agenda 21 communaux

Art. 7 Agendas 21 communaux

L'Etat soutient et encourage la mise en œuvre par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

3-1 Favoriser l'émergence de nouveaux projets

Un soutien financier est proposé, chaque année, aux communes souhaitant mettre en œuvre un projet intégrant les principes du développement durable. Entre 2011 et 2014, le montant de ce soutien a oscillé entre CHF 2'000.- et CHF 17'000.- en fonction du coût global et du degré d'adéquation du projet avec les critères fixés.

Les projets soutenus dans ce cadre relevaient de diverses thématiques telles que la prise en compte du handicap dans des espaces culturels, la construction d'un lieu intergénérationnel, la création d'un potager urbain ou encore la sensibilisation aux problématiques liées au bruit.



Année	Nombre de projets soutenus	Montant octroyé pour l'ensemble des projets
2010	9 projets, réalisés en 2011	50'000.-
2011	6 projets, réalisés en 2012	50'000.-
2012	6 projets, réalisés en 2013	47'000.-
2013	3 projets, réalisés en 2014	33'000.-

3-2 Créer et animer une plate-forme d'échange



Depuis l'année 2012, le SCDD organise, deux fois par an, les rencontres communales pour un développement durable, en partenariat avec l'Association des communes genevoises. Ces rencontres offrent l'opportunité aux représentants des communes genevoises d'échanger informations et bonnes pratiques sur la base d'expériences concrètes. Les premières rencontres ont porté sur les thématiques suivantes: achats professionnels responsables, outils d'évaluation de la durabilité,

processus participatifs, quartiers durables, sensibilisation au développement durable.

Perspectives

Une brochure présentant l'ensemble des projets soutenus financièrement entre 2004 et 2013 va être éditée prochainement.

En fonction des ressources à disposition, ces deux soutiens, respectivement d'ordre financier et d'ordre méthodologique, seront reconduits.

Suivi des projets

Indicateurs : **Action 3-1 - Nombre d'initiatives soutenues :** 24 projets soutenus
Action 3-2 - Taux de satisfaction des communes : 84% des participants sont satisfaits des rencontres.

Budget : **Action 3-1 :** CHF 180'000.- (2011-2014)
Action 3-2 : CHF 1'305.- (2012 - juin 2014)

Répondants: Sabine Stefanoto, adjointe, service cantonal du développement durable (PRE), 022/388.19.47, sabine.stefanoto@etat.ge.ch

POLE 3 : INNOVATION (suite)

Actions de la société civile

Art. 8 Actions de la société civile

¹ L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

² A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le conseil du développement durable peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.

3-3 Organiser le concours cantonal en vue de décerner la bourse, le prix et la distinction cantonaux du développement durable

Le développement durable est une démarche concrète, pragmatique qui requiert la participation active de tous les acteurs de notre société.

Afin d'encourager les initiatives émanant de la société civile, le SCDD organise un concours annuel ouvert à toute entreprise, personne, entité ou groupement issu des secteurs privé, associatif, public et parapublic, de Genève ou de sa région frontalière (District de Nyon, Ain, Haute-Savoie). Le conseil du développement durable examine les dossiers et choisit les lauréats présentant des projets particulièrement novateurs et exemplaires.



De 2011 à 2014, le concours a permis d'attribuer chaque année une bourse et un prix cantonaux du développement durable, dotés respectivement d'un montant de CHF 30'000.- et de CHF 10'000.-. Depuis 2012, une distinction cantonale (sans dotation financière) a également été remise pour honorer une réalisation issue du domaine public ou parapublic.

Tableau récapitulatif du nombre de projets et réalisations récompensés par année et par catégorie

Catégorie Année	Lauréats Bourse	Lauréats Prix	Mention Bourse	Mention Prix	Lauréats Distinction	Total
2011	3	2	0	2	-	7
2012	2	2	0	1	4	9
2013	3	2	1	1	4	11
2014	1	4	0	2	2	9
Total	9	10	1	6	10	36

Pour mettre en valeur ces projets et réalisations, une brochure de présentation des lauréats a été publiée chaque année. Un film a également été réalisé en 2011 pour promouvoir le concours de la bourse et le prix du développement durable.

Perspectives

Divers objectifs pourront être poursuivis à l'avenir :

- Améliorer la notoriété du concours à Genève et dans sa région;
- Assurer une meilleure visibilité des projets et réalisations primés;
- Développer des partenariats avec les lauréats pour organiser la cérémonie officielle;
- Actualiser le film promotionnel du concours et le compléter par un volet "distinction".

Suivi des projets

Indicateurs : Nombre de dossiers de candidature :

157 dossiers de candidature ont été réceptionnés en 4 ans, soit une moyenne de 39 dossiers par an.

Budget :

CHF 257'365.- (2011-2014). Ce montant inclut le soutien financier (62.2%) et les frais d'organisation de la cérémonie, de promotion et de publication de la brochure (37.8 %).

Répondants:

Jean-Pierre Tombola, adjoint administratif, service cantonal du développement durable (PRE), 022/388.19.42, jean-pierre.tombola@etat.ge.ch

POLE 3 : INNOVATION (suite)

Ressources naturelles

Art. 12 Ressources naturelles

L'Etat œuvre pour la diminution de la consommation des ressources naturelles et la limitation de la dépendance du canton vis-à-vis de ces dernières. A cet effet, il élabore un plan d'action.

3-4 Proposer un plan d'actions pour diminuer la dépendance du canton vis-à-vis de certaines ressources

Le budget n'ayant pas été accordé par le Conseil d'Etat, ce projet n'a pas été mis en œuvre.

Perspectives

Aucune perspective à ce stade.

Suivi des projets

Indicateurs : Rapport de situation : n'a pas pu être réalisé

Budget : -

Répondants: Daniel Chambaz, directeur général, direction générale de l'environnement (DETA), 022/388.80.01, daniel.chambaz@etat.ge.ch

POLE 3 : INNOVATION (suite)

Lutte contre l'exclusion

Art. 13 Lutte contre l'exclusion

L'Etat met en place, encourage ou coordonne des actions transversales en vue de prévenir l'exclusion, dans le cadre du développement durable.

3-5 Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions pour stimuler la création de mesures d'insertion professionnelle

Sur décision du Conseil d'Etat, un groupe de travail interdépartemental "Accès à l'emploi" a été créé fin 2011. Fruit du travail de ce groupe, un rapport présentant la situation du marché du travail, des profils à risques, ainsi que l'inventaire des politiques publiques en lien avec l'insertion professionnelle a été transmis au Conseil d'Etat. Ce document contient également des propositions de mesures dans le domaine de la fiscalité, du soutien aux entreprises, des marchés publics, de l'orientation professionnelle ainsi que dans les secteurs de la santé et du social. Par souci d'efficacité et afin d'éviter les doublons, aucun groupe spécifique n'a été créé dans le cadre de l'Agenda 21 pour "proposer et mettre en œuvre un plan d'actions pour stimuler la création de mesures d'insertion professionnelle". De facto, le groupe de travail "Accès à l'emploi" répondait à l'objectif du calendrier de législature. Ainsi, M. Alexandre Epalle, secrétaire adjoint au DARES, représentait notamment l'Agenda 21 au sein de ce groupe et a activement participé à l'élaboration du rapport "Accès à l'emploi".

Perspectives

Le Grand Conseil a adopté, le 12 avril 2012, la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU) (A 2 70) dont l'objectif est "*de promouvoir la cohésion sociale en garantissant à la population un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal.*"

Bien que formulé de manière plus large, cet objectif s'avère, dans l'esprit, relativement similaire à l'article 13 de la LDD. Il n'est par conséquent plus pertinent de prévoir des actions spécifiques dans le cadre de l'Agenda 21 en matière de "lutte contre l'exclusion", sachant que la mise en œuvre de la LCSMU devrait répondre à cette préoccupation.

Toutefois, afin de s'assurer que la mise en œuvre de la LCSMU se réalise dans une perspective de développement durable, la cohésion sociale sera l'une des six thématiques prioritaires du concept cantonal du développement durable. Celui-ci sera prochainement élaboré par le Conseil d'Etat et aura pour but de définir les objectifs stratégiques du canton en matière de développement durable.

Suivi des projets

Indicateurs : Réalisation des actions: élaboration d'un rapport (groupe interdépartemental "Accès à l'emploi")

Budget : Aucun mandat externe n'a été attribué pour l'élaboration de ce rapport

Répondants : Giancarlo Copetti, adjoint scientifique, service cantonal du développement durable (PRE), 022/388.19.43, giancarlo.copetti@etat.ge.ch

POLE 3 : INNOVATION (suite)

Développement économique

Art. 15 al. 1 Développement économique

¹ Dans le cadre de la promotion économique, l'Etat met en place des actions favorisant le développement ou l'implantation d'entreprises actives en matière de développement durable.

3-6 Créer une plateforme genevoise pour la promotion des cleantech

L'objectif de cette action est de créer une plateforme de promotion des cleantech qui d'une part encourage les échanges entre acteurs dans le but de favoriser l'éclosion d'opportunités d'affaires, et d'autre part accompagne les projets d'innovation au travers d'un dispositif dédié.

Dans ce cadre, le canton de Genève a participé au développement et aux actions de la plateforme régionale Cleantechalps, dont la mission est de promouvoir la Suisse occidentale en tant que pôle européen en matière de technologies propres afin de favoriser le développement des sociétés et instituts de la région.

Le Conseil d'Etat a également adopté un projet de loi visant à favoriser l'émergence de projets Cleantech prometteurs par la mise en commun des compétences de trois organismes genevois complémentaires dans le domaine de l'aide et de la promotion des entreprises (la FAE, la Fongit et l'OPI). Les subventions allouées ont ainsi permis aux acteurs concernés de financer la création d'un incubateur Cleantech.



Perspectives

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR), la plateforme Cleantechalps sera intégrée dans la proposition du programme de mise en œuvre pour les années 2016-2019. Cette intégration permettra de poursuivre les démarches entreprises jusqu'à présent et de renforcer les synergies entre les différents acteurs.

Dans le cadre du dispositif de soutien dédié aux cleantech, la nomination d'un responsable cleantech au sein de l'OPI et la création d'un concours dédié aux cleantech devraient renforcer le nombre de nouveaux projets et permettre la création d'une véritable communauté liée à ce domaine.

Ainsi le canton de Genève sera reconnu pour sa capacité à incuber et promouvoir à l'international des projets concernant les enjeux environnementaux urbains (mobilité, déchets, efficacité énergétique, énergie solaire), grâce à son dispositif visant à favoriser les mises en relation, à accompagner et à financer les sociétés actives dans les cleantechs.

Suivi des projets

Indicateurs : Nombre d'entreprises participantes :

Cleantechalps 2012-2013 : 36 entreprises genevoises ont bénéficié du soutien de la plateforme.

Dispositif de soutien 2012-2015 : 101 projets ont été soutenus.

Budget :

Cleantechalps : budget GE 2012-2015 : CHF 113'000.--

Incubateur Cleantech : 2012 : CHF 1.5 mio ; 2013 : CHF 1.54 mio ; 2014 : CHF 1.51 mio.

Répondants : Daniel Loeffler, directeur, service de la promotion économique (DSE), 022/388.31.53, daniel.loeffler@etat.ge.ch

POLE 3 : INNOVATION (suite)

Agglomération franco-valdo-genevoise

Art. 15A Agglomération franco-valdo-genevoise

L'Etat contribue à l'intégration des principes du développement durable dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, en collaboration avec les autorités compétentes.

3-7 *Elaborer une stratégie de valorisation des réseaux transfrontaliers*

Le Grand Genève, territoire qui comptabilise près d'un million d'habitants, 451'000 emplois et 212 communes, représente une belle opportunité pour valoriser les réseaux transfrontaliers dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ce secteur économique couvre environ 12% des emplois de l'espace transfrontalier.

Ainsi, les Chambres de l'ESS des cantons de Genève et Vaud, et des régions de Rhône-Alpes et Franche-Comté ont lancé *l'Observatoire ESSpace*, programme de développement transfrontalier pour un espace de coopération, qui s'inscrit dans le dispositif Interreg IV.



Parmi les actions de *l'Observatoire*, les 1ères rencontres transfrontalières ont été organisées en 2012 à Genève afin d'identifier et de valoriser les contributions de l'ESS à la dynamique durable du territoire transfrontalier. Elles ont été portées par les Chambres de l'ESS, avec comme partenaires institutionnels le SCDD et le service des affaires extérieures (SAE), et ont réuni 280 participants. Les rencontres suivantes ont eu lieu en octobre 2014 dans le Jura français.

Perspectives

En qualité de membres du COPIL de *l'Observatoire ESSpace*, le SAE et le SCDD suivent l'évolution de la réalisation des quatre actions de ce programme.

Pour les prochaines étapes, il s'agira notamment de suivre les travaux menés pour la création d'un référentiel ESS et d'une veille stratégique, puis de soutenir la communication autour de l'annuaire des acteurs de l'ESS.

Suivi des projets

Indicateurs : *Réalisation des actions* : les actions de *l'Observatoire ESS* sont en cours de réalisation ou réalisées (rencontres transfrontalières)

Budget : CHF 40'000.- pour le montage du dossier Interreg, répartis de manière égale entre les trois partenaires institutionnels (SAE, SCDD et Ville de Genève)

Répondants: Rémy Zinder, directeur, service cantonal du développement durable, 022/388.19.44, remy.zinder@etat.ge.ch
Anna-Karina Kolb, directrice, service des affaires extérieures et fédérales, 022/327.90.61, anna-karina.kolb@etat.ge.ch

POLE 3 : INNOVATION (suite)

Plan climat cantonal

Art. 8A Plan climat cantonal

L'Etat élabore un plan climat cantonal décrivant les mesures à entreprendre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3-8 Elaborer un plan climat cantonal

Le plan climat cantonal a été initié en 2013. Il est piloté par un comité de pilotage interdépartemental et comporte deux volets analytiques: le bilan des émissions de gaz à effets de serre (bilan carbone) et l'étude d'adaptabilité du territoire face aux changements climatiques.

L'objectif du bilan carbone est d'identifier les principales activités responsables des émissions de gaz à effet de serre en vue de définir une politique cohérente de réduction de l'impact du territoire genevois sur le climat. L'étude d'adaptabilité a pour but de répertorier les principaux risques (et les principales opportunités) liés aux changements climatiques sur ce même territoire.



L'étude d'adaptabilité est financée par l'Office fédéral de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral "Adaptation aux changements climatiques" du 2 mars 2012. C'est dans ce contexte que le canton de Genève a été choisi par l'OFEV comme étant représentatif des grandes agglomérations. Parallèlement, l'étude d'adaptabilité ainsi que le bilan carbone sont menés à l'échelle du Grand Genève et sont pilotés par les représentants du Grand Genève.

La démarche adoptée par le canton de Genève est non seulement ambitieuse mais également unique en Suisse.

Perspectives

Les résultats du bilan carbone et de l'étude d'adaptabilité seront synthétisés dans un rapport intermédiaire à l'attention du Conseil d'Etat d'ici fin 2014.

Les résultats de ces deux études permettront, en 2015, de prioriser des actions et des objectifs en lien avec les différentes politiques publiques et de rédiger des recommandations. Il est prévu que le plan d'actions soit déployé dès fin 2015.

Suivi des projets

Indicateurs : *Réalisation du bilan carbone : le rapport est en cours de finalisation*

Budget : *Bilan carbone : CHF 25'920.- (2013) et CHF 33'690.- (2014).
Etude adaptabilité : CHF 200'000.- (2013-2015), pris en charge par l'OFEV. Ce montant concerne l'étude pour les cantons de Genève et Bâle-ville.*

Répondants: *Rémy Zinder, directeur, service cantonal du développement durable, 022/388.19.44, remy.zinder@etat.ge.ch
Sabine Stefanoto, adjointe, service cantonal du développement durable, 022/388.19.47, sabine.stefanoto@etat.ge.ch*

POLE 4 : MANAGEMENT

Systeme de management environnemental

Art. 9 Systeme de management environnemental

L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental dans le but de diminuer l'impact des activités de l'administration cantonale sur l'environnement.

4-1 Mettre en œuvre le plan d'actions environnementales du SME

Le projet de budget pour le plan d'actions environnementales (PAE) (CHF 3,275 mio hors mobilité) a été refusé par le Conseil d'Etat en septembre 2011. Dès lors, un rapport sur la révision à la baisse des objectifs a été élaboré mais n'a pas été transmis au Conseil d'Etat suite à la décision du DETA.

Un certain nombre d'actions du PAE ont tout de même été revues et réalisées car ne nécessitant pas un financement important, notamment :

- adoption de 2 arrêtés du Conseil d'Etat relatifs à l'intégration de critères de développement durable dans les appels d'offres publics et sur invitation (fournitures) (2010) et dans les décisions d'acquisition, de vente et de déconstruction des véhicules de l'Etat (2011, révisé en 2014);
- adoption de trois directives du Conseil d'Etat sur la valorisation des déchets de bureau (2011), le choix des matériaux de construction (2013) et la gestion des déchets de laboratoires (2013);
- dans le cadre de la Charte Negawatt signée avec les SIG, des mesures de réduction de la consommation d'énergie réalisées dans 4 bâtiments grands consommateurs ont permis plus de 2 millions de kWh d'économies et une réduction de la facture annuelle de CHF 400'000.-;
- bilan 2003-2013 du plan de mobilité de l'administration cantonale et ont fait l'objet d'un nouveau Plan de mesures MultiMobilité 2014-2020 adopté par le Conseil d'Etat en août 2014;
- analyse du parc de véhicules légers et utilitaires de l'Etat et élaboration d'un plan de renouvellement anticipé 2015-2019;
- intégration au catalogue de formation de l'Etat de deux modules en management environnemental et actions de formation spécifique métier (construction durable pour les ingénieurs et architectes de l'OBA, personnes de liaison SME, équipes "green team" énergie);
- actions de sensibilisation de l'ensemble des employés de l'Etat sur le tri du PET (2011), les écogestes énergie (2012), les déplacements (2014) et semaines Energies dans 2 bâtiments (2013, 2014).

Des indicateurs de performance environnementale ont été élaborés par le service de management environnemental en collaboration avec les services et départements concernés. Ils ont été mesurés pour la période 2008-2013 et font l'objet du premier rapport de performance environnementale de l'Etat qui sera adressé au Conseil d'Etat d'ici fin 2014.

Perspectives

Conformément aux recommandations de l'Inspection cantonale des finances (ICF) (2014), une actualisation du PAE en fonction des moyens mis à disposition est en cours. De même y seront intégrés des objectifs de management intrinsèques au système ainsi que tous les objectifs importants qui se trouvent actuellement dans les plans de mesures sectoriels des départements.

Suivi des projets

Indicateurs : **Tableau de bord environnemental** : les indicateurs de performance environnementale vont être soumis au Conseil d'Etat d'ici fin 2014.

Budget : Budget refusé par le Conseil d'Etat en 2011. Intégration dans les budgets de fonctionnement ordinaires des services concernés.

Pour les projets d'optimisation énergétique : la loi L10209 a été votée en 2008 (ouvrant un crédit d'investissement de CHF 8'000'000.- pour financer le programme d'efficacité énergétique des installations des bâtiments de l'Etat de Genève)

Répondants: Olga Villarrubia, directrice, service de management environnemental de l'Etat (DETA), 022/546.80.82, olga.villarrubia@etat.ge.ch

POLE 4 : MANAGEMENT (suite)

Politique d'achats et d'investissements

Art. 9A Politique d'achats et d'investissements

¹ Dans le cadre de sa politique d'achats et d'investissements, l'Etat applique les principes du développement durable de façon compatible avec les impératifs d'utilisation parcimonieuse des deniers publics.

² Il incite à l'application uniforme de ces principes au sein de l'Etat.

³ Il encourage la prise en considération de ces principes par les entités subventionnées, les établissements publics autonomes, les communes, ainsi que les entreprises du canton.

4-2 Assurer le suivi des critères DD

Chaque année, la Centrale commune d'achat (CCA) achète des fournitures et des prestations de service pour un montant d'environ 150 millions de francs suisses. Elle intègre dans tous les appels d'offres publics et sur invitation des critères écologiques et évalue la contribution sociale et environnementale des soumissionnaires. Le *Guide des achats professionnels responsables* est un des outils utilisés pour sélectionner les critères pertinents.

Afin de suivre l'évolution de ces derniers, une veille scientifique est assurée au travers d'un répertoire des sites pertinents et d'une newsletter mensuelle. Réalisée par un bureau externe, elle informe des nouveautés en matière d'achats responsables.

La newsletter est proposée depuis novembre 2012 par le SCDD et le service de management environnemental (SME). Un sondage réalisé en 2013 auprès de la CCA a confirmé l'intérêt de cette prestation. Depuis 2013, elle est diffusée auprès des membres de l'Association Coord21¹⁹, afin de faire bénéficier les communes et institutions publiques de ces informations.

4-3 Définir de nouveaux critères sociaux

Le respect des conditions de travail décentes dans la chaîne de production est un enjeu majeur pour des achats responsables. Le nombre croissants de "ratings" pour comparer les entreprises en fonction de leur responsabilité sociétale confirme la nécessité d'évaluer ces aspects dans les procédures d'adjudication.

Depuis 2013, la partie sociale de la déclaration d'engagement a été adaptée et de nouveaux questionnaires sont utilisés. Ils évaluent les engagements sociaux pris par le soumissionnaire dans sa propre structure ainsi que la connaissance de sa chaîne de production. Le système de notation accorde de l'importance à la relation entre le soumissionnaire et ses fournisseurs, là où les risques sociaux sont les plus importants.

Les questionnaires sont remplis lors du dépôt des offres. Toutefois, les preuves des actions réalisées ne sont pas toujours présentes dans les dossiers.

4-4 Promouvoir la stratégie de la CCA

Le 3 novembre 2010, la CCA a formalisé son engagement pour des achats professionnels responsables dans un arrêté relatif à l'intégration des critères de développement durable dans les appels d'offres publics et sur invitation (fournitures).

De même, le 12 mars 2014, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté relatif à l'intégration de critères de développement durable dans les décisions d'acquisition, de vente et de déconstruction des véhicules de l'Etat, renforçant notamment les critères environnementaux.

¹⁹ Association des collectivités et institutions de droit public de Suisse romande et du Tessin engagées dans une démarche de développement durable

La thématique des achats responsables étant relativement récente pour les collectivités publiques et les entreprises, les acteurs concernés ressentent le besoin d'échanger leurs expériences et connaissances.

C'est dans cette optique que la stratégie mise en place par la CCA a été présentée à plusieurs reprises auprès d'autres collectivités par des interventions de la CCA, du SCDD et du SME lors de formations, notamment pour les communes genevoises et romandes (2012-2013-2014) ainsi que pour les acheteurs du canton de Fribourg (2013).

Le site Internet de la CCA présente les principes suivis au niveau du développement durable et informe les fournisseurs des engagements attendus de leur part.

4-5 Elaborer, promouvoir et mettre en œuvre une formation pour les achats durables



La formation est un levier essentiel de sensibilisation aux achats responsables. Du côté des prescripteurs, c'est un excellent moyen de rester connecté avec les besoins des acheteurs. Dans cette optique, et afin de promouvoir l'utilisation du *Guide des achats professionnels responsables* publié en 2010, différentes formations ont été organisées.

En 2012, un cours a été proposé aux communes genevoises. Animé par un mandataire externe, trois services de l'Etat (SCDD, CCA, SME) ont partagé leurs expériences. Du côté du secteur privé, un accompagnement d'une dizaine d'entreprises a été mené entre 2012 et 2013 par le SCDD (formation et coaching personnalisé). Il a abouti à la publication par le SCDD d'une brochure regroupant les témoignages des entreprises ayant participé au projet. Une conférence a été organisée le 12 septembre 2013 par le SCDD à la

FER-Genève afin de diffuser cette brochure et sensibiliser les entreprises à la thématique des achats responsables.

Depuis avril 2014, la formation "Achats professionnels responsables" est proposée par le SCDD en collaboration avec la HEG Genève et en partenariat avec FER-Genève et la CCIG aux entreprises et collectivités publiques.

4-6 Elaborer un plan d'actions pour les marchés publics de la construction

La construction est un secteur qui génère d'importants impacts environnementaux, principalement dus aux émissions sur les chantiers et aux matériaux transportés et utilisés. En Suisse, 2,3 milliards de tonnes de matériaux sont stockés dans les surfaces bâties.

Face à ce constat, le service de management environnemental a piloté la révision de la directive du Conseil d'Etat pour le choix des matériaux de construction datant de 2006, en collaboration avec le STEB, le GESDEC, l'OBA, la DGGC et les SIG. La nouvelle directive, adoptée le 26 juin 2013, est intégrée dans les procédures d'appel d'offres de l'OBA, de la DGGC et des SIG.

Dans le cadre du suivi de la directive du Conseil d'Etat sur l'élimination des déchets de chantiers des constructions de l'Etat, le renforcement des exigences sur les contrôles des déchets de chantiers a démarré en collaboration avec le GESDEC et l'OBA. En 2013, le taux de recyclage des déchets des chantiers de génie civil atteignait l'excellent taux de 92% et celui des chantiers bâtiments 54%.

Une formation "construction durable" a été élaborée par le SME en collaboration avec l'Hepia et suivi par une trentaine d'ingénieurs et architectes de l'OBA pendant l'hiver 2013/2014.

Des critères sociaux et environnementaux sont intégrés dans les procédures d'adjudication menées par l'OBA, notamment concernant le mode d'exécution du marché. Lors du dépôt d'un projet de loi de crédit de construction, les mandataires doivent établir un document présentant les "concepts de construction et développement durable". Cet outil, adapté depuis 2012 par l'OBA, doit permettre d'évaluer les aspects liés au développement durable dans les projets de constructions.

Perspectives

La veille scientifique sur les critères d'achats responsables se poursuivra pour la CCA, et une newsletter "construction durable", mise en place en automne 2014 par le SME, sera largement diffusée à l'OBA et la DGGC.

La CCA propose au Conseil d'Etat un projet de règlement qui définira une stratégie d'achat globale pour l'ensemble de l'Etat, en lien avec les règlements d'application de la LGAF et les recommandations du rapport de la Cour des comptes No 66. Un des objectifs de la politique d'achat du futur règlement sera la réalisation d'achats responsables, selon les principes et modalités définis dans l'arrêté du 3 novembre 2010 relatif à l'intégration des critères de développement durable dans les appels d'offres publiques et sur invitation (fournitures).

La sensibilisation aux achats professionnels responsables auprès d'un large public se poursuivra. Les acheteurs étant favorables au partage d'expériences, les différents groupes de travail mis sur pied entre 2013 et 2014 par le SCDD pour les communes, les entreprises et les établissements publics autonomes seront reconduits.

Enfin, la réflexion lancée en 2013 par le SCDD avec quatre offices de la Confédération sur la création d'une plateforme nationale sur les achats responsables se poursuivra. Il s'agira d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'une telle plateforme. De plus, un groupe de travail a été constitué fin 2014 en vue de mettre à jour le *Guide des achats professionnels responsables*.

Suivi des projets

Indicateurs : **Action 4-2 - Actions entreprises :** 1 répertoire des sites Internet de référence a été créé et 25 newsletters ont été envoyées (répartis sur 3 ans)

Action 4-3 - Adaptation des questionnaires : les questionnaires sociaux ont été adaptés

Action 4-4 - Nombre d'interventions incluant une présentation de la politique d'achats responsables de la CCA : 14 interventions²⁰

Action 4-5 - Taux de satisfaction des participants : 80% des participants sont très satisfaits à satisfaits des formations.

Action 4-6 - Réalisation du plan d'actions : partiellement réalisé

Budget : **Action 4-2 - CHF 27'896.-** répartis sur 3 ans, 50% à la charge du SCDD, 50% du SME

Action 4-3 - réalisée grâce aux ressources humaines internes à l'Etat

Action 4-4 - réalisée grâce aux ressources humaines internes à l'Etat

Action 4-5 - CHF 45'090.- répartis sur 3 ans

Action 4-6 - réalisée grâce aux ressources humaines internes à l'Etat

Répondants: **Actions 4-2 à 4-5 :**

Véronique Diebold, adjointe scientifique, service cantonal du développement durable (PRE), 022/388.19.48, veronique.diebold@etat.ge.ch

Alicia Calpe, directrice, centrale commune d'achats (DF), 022/546.06.01, alicia.calpe@etat.ge.ch

Action 4-6 :

Olga Villarrubia, directrice, service de management environnemental (DETA), 022/546.80.82, olga.villarrubia@etat.ge.ch

Pascale Vuillod, juriste, office des bâtiments (DF), 022 546 61 94, pascale.vuillod@etat.ge.ch

²⁰ L'indicateur initial « Statistiques internet-intranet sur pages dédiées » n'a pas pu être renseigné du fait de contraintes liées à la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD).

POLE 4 : MANAGEMENT (suite)

Entités subventionnées et établissements publics autonomes

Art. 13A Entités subventionnées et établissements publics autonomes

L'Etat encourage l'intégration des principes de développement durable par les entités subventionnées et les établissements publics autonomes.

4-7 Formuler des objectifs concrets pour les contrats de prestations

Cette action visant à exiger la formulation d'objectifs concrets en matière de développement durable au sein des contrats de prestation a été reportée. En effet, il a été décidé de procéder au préalable à une phase de sensibilisation et de soutien à l'intégration du développement durable auprès des organisations concernées (voir action 4-8 ci-dessous).

4-8 Créer et animer un réseau d'échange

Le SCDD a mis sur pied le 4 septembre 2014 un groupe de travail sur les achats professionnels responsables destinés aux acheteurs des établissements publics autonomes (EPA). Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de plateforme d'échanges d'expériences en matière de management durable destinée aux EPA. Il s'agit notamment d'apporter un soutien aux EPA en vue de la mise en œuvre de leur contrat de prestations qui précise que le contractant s'engage à « *ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective du développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001* ». Dans cette perspective, deux à trois rencontres par an sont planifiées.

Groupe de travail

Achats professionnels responsables

Pour les établissements publics autonomes
A l'attention des acheteurs, responsables développement durable, juristes ou toute personne travaillant en lien avec les achats dans un établissement public autonome.

Concept et objectifs
Le service cantonal du développement durable (SCDD) propose la création d'un groupe de travail pour les EPA, afin de partager les connaissances, échanger les bonnes pratiques et se coordonner sur l'utilisation d'outils en lien avec les achats professionnels responsables.
Cette démarche complète les groupes de partage d'expériences proposés dans le cadre de l'association Coord21.

Organisation et esprit de travail
Le SCDD se charge de l'organisation et l'animation de ce groupe de travail. Il apporte son soutien dans le développement des outils de travail. Selon les besoins, d'autres services de l'Etat peuvent participer aux rencontres.

Timeline:
Juin 2014: Sondage pour le cadre de l'achat des biens professionnels.
Septembre 2014: 1ère rencontre (SCDD, EPA).
Octobre-déc. 2014: 1 à 2 rencontres en fonction des besoins.

Proposition de thématiques

- Création de questionnaires développement durable pour les fournisseurs
- Elaboration d'un document présentant la politique d'achats responsables
- Mise en place d'indicateurs de suivi de la politique d'achats responsables
- Pondération des critères « développement durable » par secteur d'activité

Contact
Service cantonal du développement durable,
veronique.diebold@etat.ge.ch, 022 388 19 48

Partager - Echanger - Se coordonner
EN VUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Perspectives

Plusieurs rencontres auront lieu en 2015 dans le cadre de la plateforme d'échange d'expériences en matière de management durable destinés aux EPA. A terme, cette démarche devrait être élargie aux autres entités subventionnées. L'action visant à exiger la formulation d'objectifs concrets en matière de développement durable au sein des contrats de prestations interviendra après cette phase de sensibilisation, probablement dès 2016.

Suivi des projets

Indicateurs : **Action 4-7 - Nombre de contrats adaptés :** cette action est reportée
Action 4-8 - Taux de satisfaction des participants : aucune donnée n'est encore disponible. Une enquête de satisfaction sera réalisée ultérieurement.

Budget : **Action 4-7 - Cette action est reportée**
Action 4-8 - Action réalisée grâce aux ressources humaines internes à l'Etat

Répondants: **Action 4-7**
Giancarlo Copetti, adjoint scientifique, service cantonal du développement durable (PRE), 022/388.19.43, giancarlo.copetti@etat.ge.ch
Action 4-8 :
Véronique Diebold, adjointe scientifique, service cantonal du développement durable (PRE), 022/388.19.48, veronique.diebold@etat.ge.ch
Giancarlo Copetti, adjoint scientifique, service cantonal du développement durable (PRE), 022/388.19.43, giancarlo.copetti@etat.ge.ch

POLE 4 : MANAGEMENT (suite)

Développement économique

Art. 15 al. 2 Développement économique

² L'Etat encourage l'intégration des principes du développement durable par les entreprises.

4-9 Renforcer l'accompagnement des entreprises

Depuis 2003, le canton de Genève encourage l'intégration des principes de développement durable au sein des entreprises. C'est dans cette perspective que des "Rencontres du management durable" ont été créées en novembre 2011.

Organisées conjointement par le SCDD, la Haute école de gestion de Genève (HEG) et la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), ces rencontres ont pour objectifs de promouvoir le management durable en entreprise et de favoriser l'échange d'expériences concrètes. Ces rencontres ont lieu quatre fois par an et traitent à chaque fois d'un sujet particulier en lien avec le monde de l'entreprise. Celles-ci sont payantes et attirent en moyenne une cinquantaine de participants à chaque édition.

11 rencontres ont été organisées entre novembre 2011 et juin 2014. Parmi les thèmes déjà traités : la norme ISO 26'000; les parties prenantes et le développement durable; la communication en matière de développement durable; les audits de management durable; la diversité en entreprise; etc.

RENCONTRES DU MANAGEMENT DURABLE
Promouvoir le management durable et favoriser l'échange d'expériences entre entreprises

Vendredi 20 juin 2014 - 12h00 à 14h00
(CCIG, Bd du Théâtre 4, Genève)

Le développement durable dans les TPE et petites entreprises

Programme

12h00 Accueil et cocktail

12h30 Message de bienvenue
- Nathalie Haidj, directrice adjointe, CCIG

Contenu et contenu
- Laurent Comaggi, chargé de cours, HEG Genève

Témoignages d'entreprises
- Alessandro Patti, responsable énergie et environnement, International Network
- Wouter van der Lelij, entrepreneur, DU BLEN !!

Discussion animée par Andrea Derandini, professeur HEG Genève et Rémy Zinder, directeur du service cantonal du développement durable

14h00 Fin de la manifestation

Prochaine rencontre :
- 19 septembre 2014
- 21 novembre 2014

Inscription sur : www.ccig.ch/rmd

Les rencontres sont organisées par : HEG, CCIG

Perspectives

Fortes de leurs succès, ces rencontres initiées en 2011 se poursuivront à l'avenir selon la même formule et à une fréquence identique.

Suivi des projets

Indicateurs : **Taux de satisfaction des entreprises :** 87% des participants sont satisfaits à très satisfaits des rencontres.

Budget : CHF 2'782.- (2011-2012); CHF 3'166.- (2013). Les dépenses sont réparties entre les organisateurs.

Répondants : Rémy Zinder, directeur, service cantonal du développement durable, 022/388.19.44, remy.zinder@etat.ge.ch

POLE 5 : EVALUATION

Calendrier de législature

Art. 4 al. 2 Calendrier de législature

² Une évaluation de l'impact des actions mises en œuvre est réalisée en fin de législature.

5-1 Renseigner les indicateurs de suivi des actions

Un indicateur "clé" est défini de manière concertée pour chaque action du calendrier de législature. Les données relatives à ces indicateurs sont mises à jour de manière régulière (chaque semestre) et centralisée au sein d'un tableau de bord. Les indicateurs mentionnés dans la rubrique "Suivi des projets" du présent rapport sont issus de ce tableau de bord.

5-2 Réaliser une étude d'impact

En lieu et place d'une étude d'impact permettant de mesurer les effets de l'une des 25 actions de l'Agenda 21, il a été décidé d'élargir la démarche et de réaliser, courant 2012, deux études visant à dégager les perspectives d'avenir de l'action publique en vue d'un développement durable.

L'étude réalisée par M. Aurélien Boutaud²¹ a permis de situer l'Agenda 21 du canton de Genève au regard des autres initiatives européennes, d'en dégager les forces et les faiblesses et de proposer des grandes orientations d'évolution. La seconde étude, effectuée par equiterre²², a permis d'évaluer, à l'aide d'interviews semi-directifs, les processus de mise en œuvre de l'Agenda 21. Il ressort notamment de ces travaux la nécessité d'ancrer davantage le développement durable au sein de l'action publique et d'assurer une vision à long terme.

C'est notamment sur la base de ces conclusions qu'un projet de révision de la LDD sera déposé par le Conseil d'Etat courant 2015.

Perspectives

Un projet de refonte de la LDD sera déposé par le Conseil d'Etat courant 2015. Dans une perspective d'amélioration continue, celui-ci maintiendra un processus d'évaluation du plan d'actions Agenda 21 au début de chaque nouvelle législature.

Suivi des projets

Indicateurs : **Action 5-1 - Relevé des indicateurs/an :** les indicateurs ont été relevés dans les délais
Action 5-2 - Réalisation de l'étude : deux études ont été réalisées (equiterre et Aurélien Boutaud)

Budget : **Action 5-1 :** Réalisée grâce aux ressources humaines internes à l'Etat
Action 5-2 : CHF 41'153.- (2012-2013)

Répondants: Rémy Zinder, directeur, service cantonal du développement durable (PRE), 022/388.19.43, remy.zinder@etat.ge.ch

²¹ Aurélien Boutaud est environnementaliste, consultant indépendant et chargé de cours dans plusieurs universités et écoles d'ingénieurs.

²² L'association equiterre conseille et accompagne les collectivités publiques et les entreprises sur le chemin de la durabilité.

POLE 5 : EVALUATION (suite)

Indicateurs

Art. 10 Indicateurs du développement durable

L'Etat favorise l'actualisation et la diffusion d'indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que la définition d'orientations stratégiques se traduisant en objectifs quantitatifs et qualitatifs.

5-3 Actualiser les données du "Cercle indicateurs"

Le canton de Genève (représenté par le SCDD et l'Office cantonal de la statistique – OCSTAT) participe activement depuis 2003 au Cercle Indicateurs. Ce projet, mené sous l'égide de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), réunit 20 cantons, 19 villes et 3 offices fédéraux dans l'optique de développer deux systèmes d'indicateurs centraux, l'un pour les cantons et l'autre pour les villes. Il s'agit d'évaluer l'état actuel et l'évolution au cours du temps du développement durable à un niveau stratégique.



Le canton de Genève a participé, respectivement en 2011 et 2013, aux 4ème et 5ème relevés des données. Les résultats sont disponibles sur le site du SCDD et de l'Office fédéral de la statistique.

Perspectives

Grâce au "Cercle indicateurs", le canton de Genève dispose d'un système d'indicateurs de développement durable largement reconnu. Il poursuivra donc sa participation active au "Cercle indicateurs" afin de contribuer à son amélioration.

Un effort sera également consenti pour mieux faire connaître cet outil auprès des milieux intéressés (services de l'administration, monde politique, universités, etc.).

Suivi des projets

Indicateurs : **Relevé des indicateurs sur internet:** les indicateurs ont été relevés et publiés dans les délais en 2011 et 2013

Budget : Contribution au "Cercle indicateurs" : CHF 15'120.- répartis sur 4 ans, 50 % à la charge du SCDD, 50 % à l'OCSTAT.

Répondants: Paolo De Favéri, statisticien, office cantonal de la statistique (PRE), 022/388.75.48, paolo.defaveri@etat.ge.ch

Giancarlo Copetti, adjoint scientifique, service cantonal du développement durable (PRE), 022/388.19.43, giancarlo.copetti@etat.ge.ch

CONCLUSION

Bilan général

Le présent rapport fait état des activités accomplies et des résultats obtenus dans le cadre de l'Agenda 21 du canton de Genève de 2011 à 2014. Globalement, le bilan se révèle très positif. Sur l'ensemble des douze objectifs contenus dans la LDD, seul l'objectif « Ressources naturelles » n'a pu être concrétisé durant la législature.

Ce sont ainsi 25 actions qui ont été réalisées. Les objectifs cibles, fixés lors de l'élaboration du calendrier de législature pour chaque action, ont en grande majorité été atteints.

Autre constat positif : des collaborations étroites avec les autres départements, les milieux économiques, les milieux associatifs et les communes, ont pu voir le jour et déboucher sur des réalisations à la satisfaction de l'ensemble des partenaires.

Hormis les actions de sensibilisation du grand public, la plupart des mesures entreprises dans le cadre du calendrier de législature 2011-2014 demeurent d'actualité et seront poursuivies. Il en va de même pour les partenariats qui ont permis les avancées significatives de ces dernières années.

Perspectives

Ce quatrième rapport d'évaluation s'inscrit dans un contexte particulier de refonte globale de la LDD qui vise à apporter des modifications de fond à ce texte législatif après plus de 13 ans d'existence. Il s'agit notamment d'assurer la mise en conformité de la loi à la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a initié en 2012 une démarche prospective afin d'imaginer le futur de l'action publique en vue d'un développement durable.

Deux études, menées par des bureaux de conseil en développement durable, ainsi que des ateliers participatifs ont été réalisés. Ces travaux ont permis d'identifier six propositions pour l'avenir :

1. Développer une vision d'ensemble de l'intégration du développement durable au sein de l'Etat;
2. Renforcer le processus de convergence des politiques publiques vers un développement durable;
3. Maintenir un processus d'amélioration continue;
4. Améliorer le processus de concertation au sein de l'administration et de la société civile;
5. Intégrer les principaux engagements de la Suisse (Rio+20 et stratégie de la Confédération en matière de développement durable);
6. Poursuivre les projets et les actions menés en partenariat avec les acteurs clés du canton (entreprises, collectivités, etc.).

Ces objectifs seront repris dans un projet de révision de la loi qui sera déposé au Grand Conseil dans le courant 2015. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a adopté un projet de prorogation de la LDD jusqu'au 31 décembre 2015, dont la principale évolution consiste dans la mention de l'élaboration d'un concept cantonal du développement durable.

Dès lors, les actions prévues dans le calendrier de législature 2011-2014, si elles ne sont pas arrivées à terme, seront poursuivies jusqu'à l'adoption d'un nouveau cadre législatif. Les perspectives dégagées dans ce rapport pour chaque action donneront ainsi la direction à suivre durant ces années de transition, jusqu'à l'élaboration d'un programme d'actions dans le cadre de la nouvelle loi.

Tableau récapitulatif des actions par article de loi

Loi Agenda 21	Pôle	Actions		Actions poursuivies au-delà de 2014
Art. 4 al.2 Art. 5	Evaluation	5-1	Renseigner les indicateurs de suivi des actions	Oui
		5-2	Réaliser une étude d'impact	Oui
Art. 7	Innovation	3-1	Favoriser l'émergence de nouveaux projets	Oui
		3-2	Créer et animer une plate-forme d'échange	Oui
Art. 8	Innovation	3-3	Organiser le concours de la bourse et du prix	Oui
Art. 8A	Innovation	3-8	Elaborer un plan climat cantonal	Oui
Art. 9	Management	4-1	Mettre en œuvre le PAE du SME	Oui
Art. 9A	Management	4-2	Assurer le suivi des critères DD	Oui
		4-3	Faire évoluer les critères sociaux	Oui
		4-4	Promouvoir la stratégie de la CCA	Oui
		4-5	Elaborer, promouvoir et mettre en œuvre une formation pour les achats durables	Oui
		4-6	Elaborer un plan d'actions pour les marchés publics de la construction	Oui
Art. 10	Evaluation	5-3	Actualiser les données du "Cercle indicateurs"	Oui
Art. 11	Education	2-1	Mettre en place un concept de formation initiale et continue pour les enseignants	Oui
		2-2	Mettre en œuvre l'EDD dans les plans d'études	Oui
		2-3	Promouvoir les Agenda 21 d'établissements scolaires	Oui
Art. 11A	Sensibilisation	1-1	Organiser un événement grand public	Non
		1-2	Promouvoir les outils méthodologiques	Oui
Art 12	Innovation	3-4	Proposer un plan d'actions pour augmenter l'autarcie du canton	Non
Art. 13	Innovation	3-5	Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions pour stimuler la création de mesures d'insertion professionnelle	Oui
Art. 13A	Management	4-7	Formuler des objectifs concrets pour les contrats de prestations	Oui
		4-8	Créer et animer un réseau d'échange	Oui
Art. 14	Sensibilisation	1-3	Promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux de saison	Non
Art. 15 al. 1	Innovation	3-6	Créer une plate-forme genevoise pour la promotion des Cleantech	Oui
Art. 15 al. 2	Management	4-9	Renforcer l'accompagnement des entreprises	Oui
Art. 15A	Innovation	3-7	Elaborer une stratégie de valorisation des réseaux transfrontaliers	Oui

ANNEXES

Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) Agenda 21 (LDD)

du 23 mars 2001
(Entrée en vigueur : 19 mai 2001)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu le programme d'action pour le XXI^e siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio en juin 1992;
vu le plan d'action adopté lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en septembre 2002;
vu les articles 2, alinéa 2, et 73 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;
vu la stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable, du 16 avril 2008;⁽³⁾
vu l'article 160D, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,⁽³⁾
décrète ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

² A cette fin, la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique sont recherchés.⁽³⁾

Art. 2 Convergence des politiques publiques

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec la perspective d'un développement durable.

Art. 3 Orientation pluriannuelle

Le Grand Conseil détermine les objectifs spécifiques de l'Etat en vue d'un développement durable (chapitre II de la présente loi). Ils sont revus et actualisés au moins tous les 4 ans, durant la première année de chaque législature.

Art. 4⁽³⁾ Calendrier de législature

¹ Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législature des actions spécifiquement mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil.

² Une évaluation de l'impact des actions mises en œuvre est réalisée en fin de législature.

Art. 5 Evaluation

Le Conseil d'Etat rend public, en début de législature, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable durant la législature précédente.

Art. 6 Concertation

¹ Le conseil du développement durable institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable.⁽²⁾

² A cette fin, le conseil du développement durable dispose notamment des attributions suivantes :

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi (art. 3);
- b) il est associé à l'élaboration du calendrier de législature (art. 4);
- c) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable (art. 5).⁽²⁾

Art. 6A⁽¹⁾ Coordination

Le Conseil d'Etat institue, au sein de l'administration cantonale, un comité de pilotage interdépartemental. Ce comité a pour mission :⁽²⁾

- a) d'élaborer un projet de calendrier de législature;
- b) de faciliter l'exercice des attributions du conseil du développement durable;⁽²⁾
- c) d'assurer la coordination des actions menées pour atteindre les objectifs fixés au chapitre II;
- d) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil du développement durable.⁽³⁾

Art. 7⁽²⁾ Agendas 21 communaux

L'Etat soutient et encourage la mise en œuvre par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

Art. 8 Actions de la société civile

¹ L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

² A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le conseil du développement durable peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.⁽²⁾

Chapitre II Objectifs 2014⁽³⁾

Art. 8A⁽⁴⁾ Plan climat cantonal

L'Etat élabore un plan climat cantonal décrivant les mesures à entreprendre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Art. 9⁽³⁾ Système de management environnemental

L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental dans le but de diminuer l'impact des activités de l'administration cantonale sur l'environnement.

Art. 9A⁽²⁾ Politique d'achats et d'investissements

¹ Dans le cadre de sa politique d'achats et d'investissements, l'Etat applique les principes du développement durable de façon compatible avec les impératifs d'utilisation parcimonieuse des deniers publics.

² Il incite à l'application uniforme de ces principes au sein de l'Etat.⁽³⁾

³ Il encourage la prise en considération de ces principes par les entités subventionnées, les établissements publics autonomes, les communes, ainsi que les entreprises du canton.⁽³⁾

Art. 10⁽²⁾ Indicateurs du développement durable

L'Etat favorise l'actualisation et la diffusion d'indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que la définition d'orientations stratégiques se traduisant en objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Art. 11⁽³⁾ Formation

L'Etat intègre les principes du développement durable dans l'enseignement et la formation professionnelle.

Art. 11A⁽²⁾ Information et promotion

L'Etat contribue à l'information de la société civile en matière de développement durable et promeut l'intégration de ses principes au quotidien.

Art. 12⁽³⁾ Ressources naturelles

L'Etat œuvre pour la diminution de la consommation des ressources naturelles et la limitation de la dépendance du canton vis-à-vis de ces dernières. A cet effet, il élabore un plan d'action.

Art. 13⁽²⁾ Lutte contre l'exclusion

L'Etat met en place, encourage ou coordonne des actions transversales en vue de prévenir l'exclusion, dans le cadre du développement durable.

Art. 13A⁽³⁾ Entités subventionnées et établissements publics autonomes

L'Etat encourage l'intégration des principes de développement durable par les entités subventionnées et les établissements publics autonomes.

Art. 14⁽²⁾ Promotion de la santé et prévention

Dans le cadre des actions organisées par l'Etat en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, ce dernier prend en compte les déterminants sociaux, économiques et environnementaux.

Art. 15⁽²⁾ Développement économique

¹ Dans le cadre de la promotion économique, l'Etat met en place des actions favorisant le développement ou l'implantation d'entreprises actives en matière de développement durable.

² L'Etat encourage l'intégration des principes du développement durable par les entreprises.⁽³⁾

Art. 15A⁽²⁾ Agglomération franco-valdo-genevoise

L'Etat contribue à l'intégration des principes du développement durable dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, en collaboration avec les autorités compétentes.

Chapitre III Dispositions finales et transitoires

Art. 16 Dispositions d'application

Le Conseil d'Etat désigne le département chargé du suivi de la présente loi et édicte les dispositions d'application nécessaires.

Art. 17⁽³⁾ Limite de validité

La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2014 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle.

Composition du comité interdépartemental Agenda 21

Liste des membres du comité interdépartemental Agenda 21 de 2010 à 2013 :

Nom et Prénom	Fonction	Département représenté
Mme Caroline Grand (jusqu'au 30.04.2011)	Responsable du service de management environnemental de l'Etat	DIME
Mme Olga Villarrubia (dès le 05.10.2011)	Directrice du service de management environnemental de l'Etat	DIME
M. Charles Stalder (jusqu'au 21.08.2012)	Directeur générale de la direction générale de l'eau	DIME
Mme Alicia Calpe	Directrice de la centrale commune d'achats (CCA)	DF
M. Roland Rietschin	Directeur de l'OCSTAT	DF
Mme Claudine Dayer Fournet	Secrétaire adjointe	DIP
M. Rémy Zinder	Directeur du SCDD	DARES
M. Daniel Chambaz	Directeur général de l'environnement	DIME
M. Marc Maugué (jusqu'au 07.12.2011)	Directeur général de l'action sociale	DSE
M. Jean-Christophe Bretton (dès le 07.12.2011)	Directeur général de l'action sociale	DSE
Mme Elisabeth Debenay (jusqu'au 07.12.2011)	Responsable du secteur de la prévention et de la promotion de la santé	DARES
Mme Lynne Thadikkaran-Salomon (dès le 07.12.2011)	Conseillère scientifique au secteur de la prévention et de la promotion de la santé	DARES
M. Daniel Loeffler	Directeur du service de la Promotion économique	DARES
Mme Pascale Vuillod	Juriste à l'office des bâtiments	DU
M. Olivier Epelly	Directeur général du service cantonal de l'énergie	DS

Composition du conseil du développement durable

Liste et représentation des membres du conseil du développement durable
du 01.06.2010 au 31.05.2014 :

Noms et Prénoms	Représentant/e
M. Ballissat Olivier	des milieux patronaux
M. Calame Boris	en matière de transports et de mobilité
M. Cattani Daniel	des milieux syndicaux
Mme Bantle Virginie (jusqu'au 28.02.2011) Mme Favre Marlène (dès le 29.06.2011)	en matière d'agriculture
M. Gall Vincent	en matière de lutte contre l'exclusion
M. Greiner Ernest	des milieux des locataires
Mme Hardyn Nathalie	des milieux du commerce
M. Lachavanne Jean-Bernard	en matière d'eau
M. Maunoir Alain	de milieu naturel
M. Meylan Alain	des milieux patronaux (membre Suppléant)
M. Plancherel Jean-Daniel	des milieux immobiliers
M. Poget Philippe	des communes
Mme Schenk-Gottret Françoise	en matière de protection de l'environnement
M. Simonin Jean-Marc	en matière de lutte contre l'exclusion
M. De Oliveira Victor (jusqu'au 25.07.2012) M. Taponnier Pierre-Yves (dès le 25.07.2012)	en matière de transports et de mobilité
M. Zanasco Jean-Luc	en matière de protection de l'environnement

Liste et représentation des membres du conseil du développement durable
Dès le 01.06.2014 :

Noms et Prénoms	Représentant/e
M. Bolle Alain	en matière de lutte contre l'exclusion
M. Cattani Daniel	des milieux syndicaux
Mme de Candolle Beatriz	des communes
M. Greiner Ernest	des milieux des locataires
Mme Hardyn Nathalie	des milieux du commerce
M. Lachavanne Jean-Bernard	en matière d'eau
M. Maunoir Alain	de milieu naturel
M. Millo Charles	en matière d'agriculture
M. Plancherel Jean-Daniel	des milieux immobiliers
M. Poget Philippe	des communes
Mme Schum Caroline	en matière de protection de l'environnement
M. Walder Nicolas	des communes